COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023 A 18H

- - oOo - -Début de séance à 18h15 - - oOo - -

<u>Présents</u>: M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. WOSZENSKI, M. SEMELET, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme FENOLLAR, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

<u>Absents excusés</u>: M. VIGOUROUX (pouvoir à M. MOISON), Mme HAMON (pouvoir à M. TURPIN), M. DURO (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme BRETTE (pouvoir à M. JOUENNE), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER).

Absent non représenté : M. HEURGUIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. JOUHANNET est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

<u>DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS</u>

Rapporteur Monsieur le Maire

Le renouvellement des sénateurs interviendra le dimanche 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants (décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 en annexe) au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le mode de scrutin et de désignation des délégués dépend de la population des communes.

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonctions à la date du 24 septembre 2023, sont délégués de droit. Il n'y a pas lieu de procéder à leur désignation en Conseil municipal.

Cependant, des délégués suppléants sont élus dans toutes les communes soit 9 pour la commune d'Igny.

Ils sont élus par les conseillers municipaux, sur une liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote

préférentiel. Toutefois, la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs prévoit l'introduction d'une obligation de parité (alternance femme-homme) dans la composition des listes de candidats à l'élection des délégués des Conseil municipaux et des suppléants dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Pour être suppléant, il faut :

- Avoir la nationalité française (art. LO 286-1)
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R. 132)
- Etre un électeur inscrit sur les listes électorales de la commune (art. R 132).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R 137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de candidature.
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau électoral (art. R. 133) est présidé par le Maire ou son remplaçant.

Il comprend en outre :

- Deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (art. R. 133).

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les délégués sont de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection lors du Conseil municipal du 9 juin, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la désignation des suppléants par le Conseil municipal du 9 juin doivent également faire connaître au Maire, dans les meilleurs délais, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

AU SCRUTIN SECRET, LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) = 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0

Nombre de suffrages exprimés = 32

<u>Détermination du quotient électoral</u> :	
Nombre de suffrages exprimés	= 3.56
Nombre de délégués suppléants à élire	– 3,30

Soit une attribution des sièges à chaque liste :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de mandats de suppléants
IGNY SENATORIALES 2023	30	9
IGNY DYNAMIQUE ET CITOYENNE	2	0

SONT PROCLAMES délégués suppléants :

Nom	Prénom	Liste
REFALO	Pauline	IGNY SENATORIALES 2023
HAMON	Hugues	IGNY SENATORIALES 2023
ALBIN	Laurie	IGNY SENATORIALES 2023
TOURE	Souleymane	IGNY SENATORIALES 2023
HAMON	Juliette	IGNY SENATORIALES 2023
COLUCCI	David	IGNY SENATORIALES 2023
DELAPLACE	Léa	IGNY SENATORIALES 2023
TODESCHINI	Raphaël	IGNY SENATORIALES 2023
HEBERT	Georgette	IGNY SENATORIALES 2023

Les conseillers municipaux, délégués de droit, ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
Francisque VIGOUROUX	IGNY SENATORIALES 2023
Laetitia HAMON	IGNY SENATORIALES 2023
Clément MOISON	IGNY SENATORIALES 2023
Marie-Laure MALOIZEL	IGNY SENATORIALES 2023
Patrick JOUENNE	IGNY SENATORIALES 2023
Claire CHARPENTIER	IGNY SENATORIALES 2023
Richard TURPIN	IGNY SENATORIALES 2023
Valérie HORTAUT	IGNY SENATORIALES 2023
Frédéric DURO	IGNY SENATORIALES 2023
Paulette GORSY	IGNY SENATORIALES 2023
Claude DAULHAC	IGNY SENATORIALES 2023

Patricia LECLERCQ	IGNY SENATORIALES 2023
Guy BRISSEAUX	IGNY SENATORIALES 2023
Jacky SEMELET	IGNY SENATORIALES 2023
Jacky WOSZENSKI	IGNY SENATORIALES 2023
Denis PRIVE	IGNY SENATORIALES 2023
Olivier JOUHANNET	IGNY SENATORIALES 2023
Nathalie FRANCESETTI	IGNY SENATORIALES 2023
Francis DELAPLACE	IGNY SENATORIALES 2023
Virginie FENOLLAR	IGNY SENATORIALES 2023
Béatrice GREGOIRE	IGNY SENATORIALES 2023
Séverine BRETTE	IGNY SENATORIALES 2023
Hervé DUTHOIT	IGNY SENATORIALES 2023
Aline LEPAGE	IGNY SENATORIALES 2023
Kareen FRASCARIA	IGNY SENATORIALES 2023
Hugues MARILLEAU	IGNY SENATORIALES 2023
Amar MEZOUGHI	IGNY SENATORIALES 2023
Marine METIVIER	IGNY SENATORIALES 2023
Thomas BOUIN	IGNY SENATORIALES 2023
Mylana PELLICER-GARCIA	IGNY SENATORIALES 2023
Claude HEURGUIER	Absent non représenté
Jean-Léonce KORCHIA	IGNY SENATORIALES 2023
Jean-Francis RIMBERT	IGNY SENATORIALES 2023

- 000 - -

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h01. Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville <u>www.ville-igny.fr</u> (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus) suite à l'approbation du Conseil municipal.

- - - 000 - -